



# CONSEIL

## Cent soixante-troisième session

Rome, 2-6 décembre 2019

### Rapport de la cent neuvième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (21-22 octobre 2019)

#### Résumé

À sa cent neuvième session, le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ):

- **a examiné** les Dispositions relatives aux procédures de vote (article XII, paragraphe 10, du Règlement général de l'Organisation); **a demandé** au Secrétariat d'effectuer une étude comparative approfondie des règles et des meilleures pratiques suivies par les autres organisations du système des Nations Unies, ainsi que d'autres pratiques optimales pertinentes; notant par ailleurs que la question n'était pas uniquement de son ressort, **a recommandé** que l'examen soit parallèlement porté à l'attention du Président indépendant du Conseil pour permettre une consultation avec les groupes régionaux et qu'un code de conduite soit élaboré si cela était jugé nécessaire, et a aussi recommandé que le Secrétariat effectue son analyse dans l'optique d'aider à la fois le Comité et le Président indépendant du Conseil à examiner la question;
- **a examiné** une proposition relative à l'emploi des soldes inutilisés des ouvertures de crédits des futurs exercices biennaux; **a réaffirmé** l'importance de l'article 4.2 du Règlement financier; **a recommandé** que la Conférence envisage d'utiliser une formule spécifique en prévision des soldes inutilisés de crédits budgétaires, soit dans son rapport, soit dans la résolution relative aux ouvertures de crédits; et **est convenu**, sous réserve de l'examen par la Réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier et par le Conseil, ainsi que des modifications que ceux-ci pourraient apporter, que les procédures détaillées d'approbation établies dans son rapport soient recommandées à la Conférence, pour adoption;

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).



- **a pris note** des informations sur les activités menées par la Sous-Division droit et développement (LEGN) du Bureau juridique, y compris les initiatives menées en concertation avec d'autres partenaires et visant à élaborer des guides et outils juridiques, ainsi qu'à mettre à disposition des informations à caractère juridique par l'intermédiaire de la base de données FAOLEX, d'autres plateformes et de webinaires; **a demandé instamment** à la Sous-Division de collaborer davantage avec les autres organisations ayant leur siège à Rome, ainsi qu'avec d'autres partenaires tels que l'Organisation internationale de droit du développement (IDLO) et l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT), et, ayant pris note des importants services que la Sous-Division était en mesure de fournir aux Membres, **a recommandé** que celle-ci communique à d'autres instances les informations présentées au cours de la session.

### Suite que le Conseil est invité à donner

Le Conseil est invité à approuver le rapport de la cent neuvième session du CQCJ. Plus précisément, il est invité à:

- **approuver** la demande du Comité relative à la réalisation d'une étude comparative approfondie des règles, des procédures et des pratiques optimales suivies par les autres organisations du système des Nations Unies, ainsi que d'autres pratiques optimales pertinentes, et **approuver** la recommandation du Comité selon laquelle l'examen devait être parallèlement porté à l'attention du Président indépendant du Conseil pour permettre une consultation avec les groupes régionaux et, si cela était jugé nécessaire, l'élaboration d'un code de conduite;
- **réaffirmer** l'importance de l'article 4.2 du Règlement financier et **approuver** la recommandation du Comité selon laquelle la Conférence envisagerait d'utiliser la formule indiquée au paragraphe 11 du rapport du Comité (CL 163/2) en prévision de soldes inutilisés de crédits budgétaires, soit dans la résolution relative aux ouvertures de crédits, soit dans son rapport;
- **approuver** la recommandation du Comité selon laquelle, sous réserve de l'examen par la Réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier et par le Conseil, ainsi que des modifications que ceux-ci pourraient apporter, les procédures détaillées d'approbation établies au paragraphe 12 du rapport du Comité (CL 163/2) doivent être recommandées à la Conférence, pour adoption;
- **noter** les informations communiquées sur les activités menées par la Sous-Division droit et développement (LEGN) du Bureau juridique et **appuyer** la recommandation du Comité selon laquelle la Sous-Division devrait collaborer davantage avec les autres organisations ayant leur siège à Rome, ainsi qu'avec d'autres partenaires tels que l'Organisation internationale de droit du développement (IDLO) et l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT), et communiquer à d'autres instances les informations présentées au cours de la session, compte tenu des importants services que la Sous-Division était en mesure de fournir aux Membres.

*Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:*

M. Antonio Tavares  
Conseiller juridique  
Antonio.Tavares@fao.org

## I. Introduction

1. Le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) s'est réuni les 21 et 22 octobre 2019 pour sa cent neuvième session.
2. La session, ouverte à des observateurs sans droit de parole, était présidée par M<sup>me</sup> Daniela Rotondaro, qui a souhaité la bienvenue à tous les membres. Étaient présents les membres suivants:
  - M. Rafael Osorio de Rebellón (Espagne)
  - Mme Emily Katkar (États-Unis d'Amérique)
  - M. Deo Saran (Fidji)
  - M. Charles Essonghe (Gabon)
  - M. Ali Albsoul (Jordanie)
  - M<sup>me</sup> Mónica Robelo Raffone (Nicaragua)
  - M. Theodore Andrei Bauzon (Philippines)
3. Le Comité a été informé que M. Esala Nayasi (Fidji) était remplacé par M. Deo Saran pour la durée de la session.
4. Le Comité a approuvé l'ordre du jour provisoire.

## II. Élection du Vice-Président

5. Les participants ont élu M<sup>me</sup> Mónica Robelo Raffone vice-présidente.

## III. Dispositions relatives aux procédures de vote (article XII, paragraphe 10, du Règlement général de l'Organisation)

6. Le Comité a examiné le document intitulé *Dispositions relatives aux procédures de vote (article XII, paragraphe 10, du Règlement général de l'Organisation)* (CCLM 109/2) et a noté que le Conseil et la Conférence l'avaient chargé d'examiner les procédures de vote de l'Organisation.
7. Le Comité s'est dit d'avis que l'analyse ne devait pas se limiter à l'utilisation d'appareils électroniques mais porter, plus largement, sur les procédures de vote en vigueur à la FAO, à la lumière des règles et usages suivis dans les autres organisations du système des Nations Unies, ainsi que d'autres pratiques optimales pertinentes. Il a demandé au Secrétariat de procéder à une étude comparative plus approfondie des procédures de vote, y compris les mesures et mécanismes destinés à faire appliquer les règles et procédures de la FAO en matière de vote et à empêcher qu'on y déroge.
8. Par ailleurs, le Comité a estimé que la question n'était pas uniquement de son ressort. Il a recommandé que l'examen soit, en parallèle, porté à l'attention du Président indépendant du Conseil pour permettre une consultation avec les groupes régionaux et qu'un code de conduite soit élaboré si cela était jugé nécessaire. Il a également recommandé que le Secrétariat effectue son analyse dans l'optique d'aider à la fois le Comité et le Président indépendant du Conseil à examiner la question.

#### IV. Proposition relative à l'emploi des soldes inutilisés des ouvertures de crédits des futurs exercices biennaux

9. Le Comité a examiné le document intitulé *Proposition relative à l'emploi des soldes inutilisés des ouvertures de crédits des futurs exercices biennaux* (CCLM 109/3). Suite à la présentation du document par le Conseiller juridique et par le Directeur du Bureau de la stratégie, de la planification et de la gestion des ressources (OSP), le Comité a réfléchi aux aspects juridiques et constitutionnels de la question, sachant que celle-ci serait également examinée lors de la prochaine Réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier, afin que ceux-ci formulent des observations stratégiques, en particulier concernant le report et l'utilisation des fonds non dépensés.

10. Le Comité a réaffirmé l'importance de l'article 4.2 du Règlement financier, qui définit la politique de l'Organisation concernant les crédits non engagés en fin d'exercice financier.

11. Il a recommandé que la Conférence envisage d'utiliser la formule suivante en prévision de soldes inutilisés de crédits budgétaires, soit dans la résolution relative aux ouvertures de crédits, soit dans son rapport:

*«La Conférence autorise le Directeur général, nonobstant les dispositions de l'article 4.2 du Règlement financier, à présenter une proposition relative à l'emploi, à titre ponctuel, des soldes inutilisés des crédits ouverts pour [l'exercice biennal en cours], pour approbation par la Réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier et par le Conseil à leurs sessions respectives, le [dates des premières sessions de l'exercice biennal suivant]».*

12. Le Comité est convenu que, sous réserve de l'examen par les deux comités lors de leur Réunion conjointe et par le Conseil, ainsi que des modifications que ceux-ci pourraient apporter, les procédures d'approbation suivantes soient recommandées à la Conférence, pour adoption:

- a) Après la clôture des comptes, le Secrétariat communique des informations sur le solde des fonds inutilisés à l'issue de l'exercice biennal et sur les emplois proposés.
- b) Les propositions relatives à l'emploi des soldes inutilisés à reporter sur l'exercice suivant viseraient des utilisations ponctuelles, hautement prioritaires et intéressant l'ensemble de l'Organisation. D'une manière générale, les emplois envisagés entreraient dans les catégories suivantes:
  - dépenses ponctuelles consacrées à des mesures indispensables pour accroître l'efficacité et l'efficacités de l'Organisation sans nuire à la capacité de la FAO d'exécuter le programme de travail approuvé;
  - dépenses ponctuelles liées au changement transformationnel de l'Organisation, y compris le renforcement de la responsabilisation, de la gouvernance et de l'impact des activités;
  - dépenses ponctuelles non inscrites au budget découlant de décisions ou de recommandations d'organes extérieurs tels que l'Assemblée générale des Nations Unies.
- c) La proposition relative à l'emploi des fonds inutilisés serait présentée à la Réunion conjointe compte tenu des données figurant dans le Rapport annuel sur l'exécution du budget et les virements entre chapitres budgétaires, qui est soumis à l'approbation du Comité financier et fait l'objet d'un point permanent de l'ordre du jour de sa première session du nouvel exercice biennal.
- d) Le Conseil approuve l'emploi proposé des soldes reportés, sur la base des recommandations de la Réunion conjointe.
- e) Le Secrétariat applique les instructions du Conseil et rend compte de l'emploi des soldes reportés, conformément à l'usage et aux règles en vigueur en matière d'établissement de rapports.

13. Par ailleurs, le Comité a rappelé que, faute d'approbation par le Conseil, les crédits non engagés à l'expiration de l'exercice financier seraient annulés et que les montants inutilisés seraient versés au Fonds général

## **V. Activités de la Sous-Division droit et développement – Rapport d'information**

14. Le Comité a pris note du document intitulé *Rapport d'information sur les activités de la Sous-Division droit et développement* (CCLM 109/4), ainsi que des éléments d'information présentés au cours de la session.

15. Le Comité a salué les activités menées par la Sous-Division droit et développement (LEGN), qui apporte une assistance technique et juridique aux États Membres, notamment en élaborant des guides et outils juridiques et en mettant à disposition des informations à caractère juridique au moyen de la base de données FAOLEX, d'autres plateformes et de webinaires. Il a encouragé la Sous-Division à poursuivre ses travaux, en particulier dans les domaines suivants: changement climatique et agriculture; pêche illicite, non déclarée et non réglementée (y compris la mise en œuvre de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port); et renforcement des capacités des parlementaires en ce qui concerne les questions relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition. Le Comité a demandé à la Sous-Division de collaborer davantage avec les autres organisations ayant leur siège à Rome ainsi qu'avec d'autres partenaires tels que l'Organisation internationale de droit du développement (IDLO) et l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT). Prenant note des importants services que la Sous-Division était en mesure de fournir aux Membres, il a recommandé que celle-ci communique à d'autres instances les informations présentées au cours de la session.

## **VI. Questions diverses**

16. Aucune autre question n'a été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour.